

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

NOTE DE PRESENTATION AU PUBLIC

Projets d'arrêtés préfectoraux permettant l'organisation de la prochaine saison de chasse 2020-2021

DISPOSITIONS GENERALES

Plan de chasse grand gibier

La loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, ainsi que les décrets qui en découlent, a instauré le transfert de la gestion des plans de chasse individuels aux fédérations départementales des chasseurs.

L'article R.425-1-1 rend obligatoire les plans de chasse pour les espèces cerf élaphe, chevreuil, daim et mouflon.

Par ailleurs, ce même article précise qu'un plan de chasse peut également être instauré par le Préfet, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage – CDCFS. En particulier pour l'espèce sanglier, l'avis de la fédération départementale des chasseurs doit être également recueilli au préalable.

Enfin, cet article prévoit également la possibilité, pour le Préfet, de mettre en place les plans de chasse sur une période de 3 ans, après avis de la CDCFS.

Par ailleurs, l'article R.425-2 précise que pour chacune des espèces soumises au plan de chasse, le Préfet fixe, après avis de la CDCFS, le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever dans l'ensemble du département, répartis, le cas échéant, par sexe, par catégorie d'âge ou par catégorie de poids.

Dates d'ouverture et de fermeture de la saison de chasse 2020-2021

Les articles R.424-4 à R.424-8 prévoient que le Préfet fixe chaque année, après avis de la CDCFS et de la fédération départementale des chasseurs, les périodes d'ouverture et de fermeture de la campagne de la chasse ainsi que les modalités de gestion des espèces de gibier, à l'exception des oiseaux de passage et du gibier d'eau fixées par arrêté ministériel (cf. article R.424-9 du Code de l'environnement).

PROJETS D'ARRETES PREFECTORAUX

Ces actes administratifs correspondent à la fixation :

- de la date d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département pour la campagne 2020-2021 ;
- d'un plan de chasse triennal, à compter de la campagne de chasse 2020-2021, pour les espèces cerf élaphe, chevreuil, daim, mouflon et sanglier ;

- d'un plan de chasse qualitatif pour l'espèce cerf élaphe ;
- des nombres minimum et maximum d'animaux devant être prélevés pour les campagnes 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, pour les espèces cerf élaphe, chevreuil, daim, mouflon et sanglier.

CONSULTATION DU PUBLIC

En application des dispositions de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, les projets d'arrêtés accompagnés de la présente note de présentation sont rendus accessibles au public pendant 21 jours (du 30 avril au 20 mai 2020 inclus) sous format électronique via le site internet de la préfecture de l'Aisne.

LAON, le 30 avril 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Vincent ROYER